

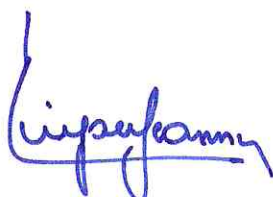
AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal dans sa séance du 30 janvier 2026 a approuvé le règlement communal portant introduction d'une redevance liée à l'organisation des vins d'honneur à l'occasion des mariages ou PACS.

Ce règlement communal est déposé à la Mairie au secrétariat communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mondercange, le 12 mars 2026

pour le collège des bourgmestre et échevins,



Jeannot Fürpass
bourgmestre



Guy ROSEN
secrétaire communal